

DELIBERATION N° 94/09-06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/ECOLE MATERNELLE P. LOTI

*Monsieur SQUILLACE rappelle à l'Assemblée la présentation du projet pédagogique réalisé par la Direction et l'équipe d'enseignantes de l'école maternelle P. Loti le 3 Juin dernier, sur le thème de l'AIR.*

*Afin de participer à cette opération particulièrement intéressante, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 F à la coopérative scolaire de cette école.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Loti,*
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 1994.*